

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempres, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207025DE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Vu l'avis favorable de la commission culture du 27 novembre 2023

Monsieur le Président expose que pour l'année 2024, il convient de proposer une convention définissant les règles d'interventions et d'aides de Sumène Artense communauté auprès de l'école de musique du Haut Cantal.

L'association EMHC a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac. Son objet est l'enseignement musical auprès d'élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé défini par le ministère de la culture.

Sumène-Artense communauté est un territoire rural dynamique en matière de développement économique, touristique mais aussi au niveau du développement des services à la population (politique culturelle, jeunesse, petite enfance...). La culture est un pilier de la politique de développement territorial de Sumène-Artense communauté. Sa mise en oeuvre se traduit par le développement d'actions et de projets en direction de différents publics, au travers notamment de cette convention dont le but est le soutien à l'enseignement musical.

Cette convention s'appuie sur les éléments de l'avenant présenté au conseil communautaire, conformément à la délibération 20230921031DE, en date du 21 septembre et le complète pour s'homogénéiser avec les conventions des autres intercommunalités définissant les modalités de versement, de partenariat et de suivi. La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

RF

ARRILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 18/12/2023

20231207025DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le projet de convention, autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

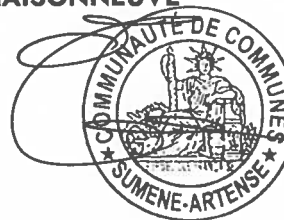
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**

Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son adoption en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023
05241501055-520231207025DE-DE